

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le douze février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 05 février 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CAZABAN Claude - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - FIORI Frédéric - GIRAUD Chantal - GROBEL Pierre - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre

ONT DONNE POUVOIR : GUEVARA David à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à BARTOLI Michel - MAZADE Alain à LAVAL Jacques

ABSENTS : MAISONNEUVE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026-01-01	RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
-------------------	--

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre, la Métropole Aix Marseille Provence élabore un rapport relatif à cette activité.

Ce dossier doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune pour approbation.
Aussi Monsieur le Maire soumet le rapport annuel 2024 au Conseil Municipal.

Vu l'article D 2222-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Rapport Annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le Rapport Annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

VOTE / POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Paul SABATINO

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le douze février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 05 février 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CAZABAN Claude - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - FIORI Frédéric - GIRAUD Chantal - GROBEL Pierre - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre

ONT DONNE POUVOIR : GUEVARA David à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à BARTOLI Michel - MAZADE Alain à LAVAL Jacques

ABSENTS : MAISONNEUVE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026-01-02 RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

La Métropole Aix Marseille Provence élabore un rapport relatif annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement qui est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Ce dossier doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune pour approbation.

Aussi Monsieur le Maire soumet le rapport annuel 2024 au Conseil Municipal.

Vu l'article D 2222-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Rapport Annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024 doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le **19 FEV. 2026**

ID : 013-211300884-20260212-20260102-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le Rapport Annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024.

VOTE / POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,



Paul SABATINO

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le douze février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 05 février 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CAZABAN Claude - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - FIORI Frédéric - GIRAUD Chantal - GROBEL Pierre - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre

ONT DONNE POUVOIR : GUEVARA David à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à BARTOLI Michel - MAZADE Alain à LAVAL Jacques

ABSENTS : MAISONNEUVE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026-01-03 RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL METROPOLITAIN 2024

La Métropole Aix Marseille Provence a élaboré un rapport d'activité 2024 qui se base sur l'organisation de l'institution créée dans le sillage de la réforme institutionnelle en place depuis le 1er janvier 2023. Ce rapport d'activité reflète ainsi cette récente organisation métropolitaine.

Ce dossier doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune pour approbation.

Aussi Monsieur le Maire soumet le rapport annuel 2024 au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le Rapport Annuel métropolitain activité pour l'année 2024.

VOTE / POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire

Paul SABATINO

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le douze février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 05 février 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CAZABAN Claude - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - FIORI Frédéric - GIRAUD Chantal - GROBEL Pierre - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre

ONT DONNE POUVOIR : GUEVARA David à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à BARTOLI Michel – MAZADE Alain à LAVAL Jacques

ABSENTS : MAISONNEUVE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026-01-04 CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA COMMUNE DU ROVE EN VUE DE LA SECURISATION DU PORT DEPARTEMENTAL DE NIOLON

Depuis 2020, le département des Bouches-du-Rhône gère un dispositif de vidéoprotection installé sur le port de Niolon, relié au centre de supervision urbain de la commune du Rove afin de prévenir les actes d'incivilités et faciliter les investigations menées par les autorités de police.

Les modalités de fonctionnement de cette coopération entre le Département et la Commune ont été définies dans une convention du 19 mai 2020.

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention de coopération entre les deux collectivités, qui va compléter un certain nombre de dispositions relatives à l'accès et à la maintenance des installations de vidéoprotection.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de coopération entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune du Rove en vue de la sécurisation du port départemental de Niolon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention portant sur la coopération entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune du Rove en vue de la sécurisation du port départemental de Niolon.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

VOTE / POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,



Paul SABATINO

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le douze février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 05 février 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CAZABAN Claude - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - FIORI Frédéric - GIRAUD Chantal - GROBEL Pierre - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre

ONT DONNE POUVOIR : GUEVARA David à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à BARTOLI Michel - MAZADE Alain à LAVAL Jacques

ABSENTS : MAISONNEUVE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026-01-05 CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm et le décret du 20 février 2020 vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande. C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

Cette gestion mutualisée des flux d'attribution permet de privilégier une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le calcul des droits de réservation du réservataire ainsi que les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire sont modifiés annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA).

En application du décret susmentionnée, il convient de conventionner avec chaque bailleur présent sur la commune. L'acte conventionnel établira les modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux, le taux de réservation.

Par délibération en date du 29 février 2024 le conseil municipal a approuvé les conventions de réservation de logements locatifs sociaux avec chacun des bailleurs présents sur la commune : 3F Sud et CDC HABITAT SOCIAL.

La commune du Rove a apporté sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% à Grand Delta Habitat et apparaît donc comme nouveau réservataire du flux au sein du parc de logements sociaux de Grand Delta Habitat.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la gestion en flux des droits de réservations de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la commune avec le bailleur Grand Delta Habitat.

Considérant que le passage de gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER la convention de réservation de logements locatifs sociaux avec Grand Delta Habitat dans le cadre de la gestion en flux.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces et avenants annuels nécessaires à l'exécution de cette décision.

VOTE / POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Paul SABATINO

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le douze février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 05 février 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CAZABAN Claude - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - FIORI Frédéric - GIRAUD Chantal - GROBEL Pierre - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre

ONT DONNE POUVOIR : GUEVARA David à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à BARTOLI Michel – MAZADE Alain à LAVAL Jacques

ABSENTS : MAISONNEUVE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026-01-06 REALISATION D'UN DOCUMENT D'ARPENTAGE PARCELLE AH 271 CHEMIN DES FENOUILLERES EN VUE D'UNE CESSION A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Commune du ROVE est propriétaire d'une parcelle avec pour référence cadastrale : Section AH numéro 271 d'une surface de 1388 m² située Chemin des Fenouillères 13740 LE ROVE

Cette parcelle se situe dans la zone UP2a au PLUi.

La commune souhaite faire établir un document d'arpentage sur une parcelle communale en vue de positionner un bassin de rétention afin de céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre d'un projet de construction d'un dojo.

Le Conseil Municipal,

Vu

- la convention entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 25/09/2019,
- les compétences exercées par la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de bassin de rétention,

- le projet communal de construction d'un dojo,
- l'étude hydraulique en date du 24/09/2025,
- l'avis favorable avec réserves du service pluvial de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 16/12/2025,

Considérant

- la nécessité de clarifier la situation foncière de la parcelle concernée,
- qu'il est nécessaire d'établir un document d'arpentage afin de localiser précisément l'emprise du bassin de rétention pour procéder à sa cession,
- que cette démarche est indispensable pour permettre, d'une part, la cession à la Métropole Aix-Marseille-Provence, et d'autre part, la réalisation du projet de construction d'un dojo sur le reste de la parcelle,
- que la réalisation du document d'arpentage devra être confiée à un géomètre-expert,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire réaliser un document d'arpentage visant à délimiter et localiser précisément l'emprise du bassin de rétention sur la parcelle cadastrée section AH numéro 271.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès d'un géomètre-expert pour l'établissement dudit document.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser la dépense et de **SIGNER** l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE la dépense au budget.

VOTE / POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

13 (B. du Rh.)
Paul SABATINO

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le douze février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 05 février 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CAZABAN Claude - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - FIORI Frédéric - GIRAUD Chantal - GROBEL Pierre - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre

ONT DONNE POUVOIR : GUEVARA David à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à BARTOLI Michel – MAZADE Alain à LAVAL Jacques

ABSENTS : MAISONNEUVE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

**2026-01-07 DEMANDE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13
DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE (CRECHES COMMUNALES)**

Monsieur Le Maire sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du soutien aux crèches communales ; il s'agit d'une subvention de fonctionnement concernant les structures d'accueil collectif petite enfance qui sont gérées par les Communes.

Le Département mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien aux crèches communales portant sur le fonctionnement et fixé à ce jour au tarif de 220 € par place agréée par la Direction de la Protection Maternelle et Infantile – PMI.

La Crèche Communale du ROVE, Martine FELTRIN, dispose d'un agrément de 30 places.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, une subvention de fonctionnement pour la structure petite enfance, au titre du soutien aux crèches communales, pour un montant de 6 600€.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le **19 FEV. 2026**

ID : 013-211300884-20260212-20260107-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 : **APPROUVE** le dossier présenté.

Article 2 : **DECIDE** de demander l'aide financière au Conseil Départemental 13.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire pour octroi de cette aide pour 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VOTE / POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of B. du Rh. The stamp contains the text 'Le Maire, MAIRIE DU ROYER' and 'B. du Rh.' around a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

Paul SABATINO

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le douze février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 05 février 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CAZABAN Claude - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - FIORI Frédéric - GIRAUD Chantal - GROBEL Pierre - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre

ONT DONNE POUVOIR : GUEVARA David à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à BARTOLI Michel – MAZADE Alain à LAVAL Jacques

ABSENTS : MAISONNEUVE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

**2026-01-08 MANDAT POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT
A CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie ou de longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, regroupe près de 158 collectivités. Il a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026. A ce titre, le CDG 13 va entamer prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables de la commande publique.

La commune de LE ROVE soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission confiée à ce dernier doit être formalisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune/établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de se JOINDRE à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Agents CNRACL : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2027.

VOTE / POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,



Paul SABATINO